

REGLEMENT 2025

Groupe des randonneurs

Abréviations :

SMRGrS	Section Monte Rosa, Groupe de Sierre
CAS	Club Alpin Suisse
GDR	Sous-groupe des randonneurs
CGS	Comité du Groupe de Sierre
CdC-GDR	Chef de course du GDR
AG	Assemblée générale du SMRGrS
CC	Commission des courses
OdR	Organisateurs de randonnées

But

Dans le cadre de la SMRGrS du CAS, le 3 novembre 1987, un sous-groupe a été formé, nommé GDR dans le but d'organiser des randonnées, qui auront lieu en principe un jour ouvrable et se déroulent sous la propre responsabilité de chaque participant.

Chaque participant aux sorties est tenu de se conformer aux directives pour les courses émises par CGS, ainsi qu'aux règlements et statuts en vigueur de la SMRGrS.

Structure et organisation.

Art. 1 Membres inscrits.

Chaque membre de la SMRGrS peut s'inscrire comme membre du GDR en faisant une demande en ligne sur la page web de la SMRGrS et en participant à quelques courses.

Art. 2 Chef de Course du GDR.

1. Le CdC-GDR est nommé par l'AG. Il fait partie du CGS et de la CC.
2. Ses devoirs sont :
 - Assurer le déroulement du programme des randonnées.
 - Demander aux OdR des propositions de randonnée (début octobre) pour l'année suivante.
 - Représenter le GDR dans la CC du SMRGrS.
 - Tenir à jour les dossiers et les rendre à son successeur.

Art. 3 Organisateurs de randonnées.

Les OdR sont des membres du GDR lesquels se mettent à disposition pour organiser et accompagner des courses proposées par eux-mêmes.

Dès que leur proposition de course est acceptée par le CdC-GDR, ils établissent un programme détaillé.

Les OdR sont soumis au "Règlement concernant l'obligation de formation et de perfectionnement des chefs de courses du CAS" et en particulier à l'art. 2.1 Obligation de formation (édition du 10 juin 2006 et éventuelles mises à jour ultérieures).

Art. 4 Les fonctions de l'OdR sont les suivantes :

- 1 Organise et accompagne sa course.
- 2 Peut, en raison de mauvais temps :
 - Annuler la course.
 - La renvoyer à un prochain mercredi disponible.
 - Proposer une course alternative.
- 3 Informe le CdC-GDR en cas d'empêchement.
- 4 Détermine les frais de transport des véhicules privés et les communique aux participants, qui devront les verser individuellement à leurs conducteurs respectifs.
- 5 Après la course rend la liste d'inscription au CdC-GDR.

Art. 5 Déroulement des randonnées.

Généralement :

- Les randonnées ont lieu en principe :
De la mi-janvier à fin mars, tous les deux mercredis.
D'environ début avril à mi-octobre, chaque mercredi.
- L'inscription téléphonique se fait au plus tard la veille à 17h auprès de l'OdR.
- Si l'OdR ne peut être atteint, s'informer chez le CdC-GDR.
- Les billets de train et de bus doivent être pris individuellement par chaque participant.
- Le pique-nique est tiré du sac.
- Des invités occasionnels peuvent participer aux courses.

Art. 6 Abrogation.

Ce règlement remplace celui du 03.11.1987 signé par Guy Devanthéry et entre immédiatement en vigueur.

Approuvé par l'Assemblée générale du **12.10.2025**

Pour le CGS :



Le Président
Pier Giorgio Redaelli



La Secrétaire
Anne-Françoise Clavien